CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 23 Janvier 1875

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Exposition des tableaux des Musées de province, avis à donner, — **Expropriation de la rue des Manneliers,** offres. — **Main-levée d'hypothèque,** DUYCK.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Samedi vingt-trois Janvier, à onze heures du matin, le Conseil municipal, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la Présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BACQUET, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CORENWINDER, DECROIX, ED. DESBONNETS, J.-B^te^ DESBONNETS, DEVAUX, GAVELLE, LAURENGE, P^re^ LEGRAND, LEMAITRE, MASURE, MEUNIER, MEUREIN, OLIVIER, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, G^ve^ TESTELIN, VERLY, WAHL-SÉE et WERQUIN.

Absents :

MM. COURMONT, CRÉPY, DELÉCAILLE, Jules DUTILLEUL, MARIAGE, MARY, MORISSON, RIGAUT, STIÈVENART qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Commençant l'examen des objets à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Projet d'Exposition à Paris des tableaux des musées de province.

—

Avis à donner

—

« Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, en date du 4 décembre dernier, invite la Ville de Lille à envoyer ses tableaux les plus remarquables à l'exposition départementale, qui doit s'ouvrir à *Paris*, le 1er avril prochain.

« Cette exposition a pour objet principal de venir en aide, par son produit, aux écoles de dessin de la province. M. le Ministre fait remarquer en outre qu'elle mettra en leur véritable jour les inappréciables richesses que possède la France, et ne pourra manquer de donner un grand relief aux musées de province. Cette considération a certainement sa valeur.

« L'exposition sera faite sur la place du Carrousel, dans des constructions spéciales, complètement isolées. L'Administration, qui a pris l'initiative du projet, saura, dit le Ministre, prendre les dispositions nécessaires pour que les galeries offrent toutes les garanties désirables de sécurité et de solidité. Il rappelle que l'on n'a eu à regretter aucune détérioration de tableaux dans les expositions précédentes, faites dans des conditions identiques.

« La Commission des Musées, consultée sur ce projet, a été d'avis, à la majorité de six voix contre trois, de n'y pas adhérer. Plusieurs villes ont partagé cette impression, entr'autres *Lyon ; Nancy* ne refuse ses tableaux que parce qu'elle prépare pour la même époque une exposition locale ; *Montpellier*, parce que son musée est le résultat d'un legs dont les conditions sont un obstacle au déplacement des tableaux. Au contraire, *Tours*, *Toulouse*, *Nantes* acceptent l'invitation du Ministre. Les villes de *Marseille*, *Le Hâvre*, *Rouen* et *Bordeaux* n'ont pas encore délibéré.

« Pour nous, nous pensons que le seul inconvénient sérieux qui doive résulter de l'envoi de nos tableaux à *Paris*, c'est d'en être privés pendant six mois, et cet inconvénient, on en conviendra, n'est pas de nature à motiver un refus. Le Ministre a désigné 34 toiles de nos musées qui lui paraissent les plus dignes de figurer à l'exposition départementale. Ce nombre pourra encore être réduit, après examen, en raison de l'état matériel de chaque œuvre. Les tableaux doivent d'ailleurs être transportés dans leurs cadres, ce qui diminuera les causes de dégât.

« Nous vous prions, Messieurs, d'examiner cette question avec toute la maturité qu'elle comporte et en ne perdant pas de vue que c'est à la libéralité du Gouvernement que nous devons la plupart des toiles qui font l'honneur de nos galeries. »

A la suite de ce rapport, M. LE MAIRE analyse une nouvelle circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 5 janvier 1875, faisant connaître les moyens adoptés pour la préservation des tableaux envoyés à l'exposition. Il est de plus donné lecture d'une lettre de M. REYNART, administrateur des musées, en date du 22 de ce mois, et de la liste des tableaux choisis par la direction des Beaux-Arts.

M. VERLY prend le premier la parole et dit que les raisons exposées dans la longue lettre de M. REYNART ne le convainquent pas du tout. Nos musées renferment des tableaux modernes, d'auteurs encore vivants : on peut les remplacer en cas de perte ; ce n'est qu'une affaire d'argent. Mais ils renferment aussi, et en bon nombre, des tableaux anciens des plus grands maîtres, qui fixent plus particulièrement le choix de la direction des Beaux-Arts. Parmi eux sont de grandes toiles, qui ont tout à redouter de l'emballage, du camionnage à la gare, du mouvement de trépidation des chemins de fer, d'une collision de train, ou même d'un simple tamponnage. Le choc le plus mince suffit pour détacher de la toile ces vieilles couches de peinture généralement sèches et écaillées. Il est une autre cause de destruction bien plus à craindre, c'est l'incendie auquel offre tant de prises un barraquement en planches comme celui où l'on veut installer l'exposition. Nous avons encore présente à la mémoire la destruction, dans le *Pantechnicon* de *Londres*, des incalculables richesses artistiques que sir Richard WALLACE exposait si généreusement en *Angleterre*.

Ecartons pourtant, pour un instant, de la pensée ces causes de destruction. Supposons, dit l'orateur, nos toiles exposées sur la place du Carrousel, au milieu de ces palais qui portent encore écrites sur leurs façades la trace des odieux attentats que leur a infligés la Commune en 1871. Notre situation politique est-elle donc assez stable aujourd'hui pour nous garantir contre un nouveau mouvement quelconque? et n'avons-nous pas à en calculer les résultats avant d'exposer nos chefs-d'œuvre !

A *Vienne*, un autre sinistre fort imprévu a frappé l'exposition : c'est l'ouragan. On sait les désastres qu'il a occasionnés et les indemnités considérables que le Gouvernement Autrichien a dû payer. Or, qui pourrait nous indemniser de la perte matérielle éventuelle ? où sont les fonds de garantie ? La perte artistique, elle, serait inappréciable.

Quant au produit que le Ministre espère retirer de cette exposition, c'est une véritable illusion : les expositions coûtent généralement autant et plus qu'elles ne rapportent. Il ne serait pas impossible que le ministère qui va succéder à celui qui a décidé l'exposition, et qui déjà n'existe plus, n'ait pas à ce sujet les mêmes idées, et qu'il ne nous sache même gré de n'avoir pas exposé à une détérioration certaine des chefs-d'œuvre qu'on ne saurait remplacer. Pour mon compte, dit l'honorable membre, en terminant, je ne veux engager en rien ma responsabilité; je m'oppose à tout déplacement des tableaux de nos Musées, et je demande le vote nominal sur la question qui nous est soumise.

M. Jules Decroix fait remarquer que la décision que va prendre le Conseil municipal aura une influence considérable sur l'exposition. Plusieurs grandes villes ont leur attention fixée sur notre délibération et sont prêtes à s'en inspirer. Suivant donc ce que nous déciderons, l'exposition pourra se trouver ou sauvée ou compromise, ce qui agrandit singulièrement notre responsabilité. Par suite, nous pouvons nous attirer une très grande somme de reconnaissance de la part de l'Administration des Beaux-Arts, ou exciter un mécontentement, dont nous n'avons pas besoin de déduire les résultats.

Avant de prendre une résolution dans une aussi grave conjoncture, il convient d'examiner quelle est la pensée qui a donné naissance au projet d'exposition. Le Ministre a voulu venir en aide à l'enseignement du dessin en créant des écoles des Beaux-Arts dans les villes qui en demeurent privées, et en complétant le matériel et les moyens d'enseignement dans les villes qui en sont déjà pourvues. On objecte à cela que la ville de Lille n'a guère rien à envier au point de vue des écoles académiques, qui sont prospères, très complètes et produisent chaque année d'excellents sujets. L'intérêt lillois n'est donc pas, dit-on, engagé dans la question. J'admets qu'il ne l'est que très peu de ce côté. Mais il est un point de vue plus élevé auquel nous devons nous placer, c'est celui du succès d'une exposition nationale à laquelle nous sommes tous intéressés. Le Ministère a bien fait d'user de ce moyen pour attirer à Paris de nombreux visiteurs ; or, le mouvement parisien est essentiellement celui de la France entière, dont il favorise le commerce général en faisant entrer dans la circulation l'épargne, qui sans cette occasion irait se thésauriser.

On objecte, il est vrai, que dans le double déplacement qu'on veut leur infliger, nos belles toiles du Musée ne peuvent que perdre. Sans doute, elles n'ont rien à gagner; mais au fond, que peuvent-elles perdre ? On redoute pour elles l'incendie des gares de chemin de fer et des bâtiments de l'exposition, des coups de tampons dans le voyage. Ces accidents sont des exceptions ; or, les exceptions peuvent se produire partout et en tout temps ; les hôtels-de-ville brûlent aussi bien que les gares; il n'y a pas de raison pour que, pendant que nos

chefs-d'œuvre seraient tranquillement exposés sur la place du Carrousel, le reste de nos collections ne soit victime d'un incendie à Lille.

Il y a quatre ans, aux approches de l'armée allemande, le *Louvre* a dû être évacué ; les tableaux ont été transportés à *Brest*. Vous connaissiez ces chefs-d'œuvre, Messieurs, avant leur départ ; vous les avez vus après leur retour. Quelles détériorations y avez-vous remarquées ?

Il faut avant tout que nous proclamions un principe, c'est que nous devons notre aide à l'exposition qu'organise le Gouvernement. Il serait d'une mauvaise Administration de résister à son invitation; les villes ont le plus grand intérêt à se ménager le concours et le bon vouloir de l'autorité supérieure, dont elles ont besoin à chaque instant ; si le projet présente quelques inconvénients, il offre aussi de sérieux avantages. La Commission choisira d'ailleurs les tableaux dont le déplacement offrira le moins de dangers.

L'orateur croit qu'il est un autre côté de la question qu'il est bon d'envisager : pour la ville de Lille, cette exposition, c'est l'occasion d'une victoire. Le monde des arts, les représentants de la presse, ne peuvent manquer d'être frappés de l'importance de ses richesses et de placer son Musée au premier rang parmi ceux de la province. Notre Ville grandira en considération; il en jaillira sur elle un éclat qui ne pourra qu'être utile à ses intérêts, en démontrant que chez elle le goût des arts est à la hauteur de sa vieille réputation industrielle.

M. Werquin répondant à M. Jules Decroix, dit que dans une question si grave et si controversée, M. le Maire devait avant tout consulter la Commission spéciale qui administre les Musées et qu'en effet il n'a pas manqué de le faire. Qu'a répondu cette Commission composée des hommes les plus compétents ? Six sur neuf ont rejeté la proposition du Ministre. J'avoue que, pour ma part, dit l'honorable membre, j'attendais l'avis de la Commission du Musée pour arrêter ma détermination. Cette réponse m'a beaucoup ému ; elle m'a fait mesurer le danger que présente l'exécution du projet ministériel ; aussi ne puis-je que regretter de ne trouver dans la longue lettre de M. Reynart que l'expression de ses sentiments personnels, et nullement l'exposé des raisons qui ont motivé le vote de la majorité.

Je sais et je proclame combien l'honorable administrateur de nos Musées est compétent et dévoué. Je n'ignore pas tout ce que nous devons à ses efforts intelligents et à ses démarches infatigables ; mais par cela même que son rôle le pose en solliciteur continuel, dans l'intérêt de nos Musées, je crains qu'il n'ait pu secouer l'influence ministérielle, et qu'il s'exagère le mécontentement que notre refus pourra produire en haut lieu. L'orateur croit que le Conseil doit se laisser guider par l'avis de la Commission qui proclame que les tableaux ne peuvent voyager sans danger. Le rapport du Maire n'ose nier ces dangers ; il dit

seulement que des dispositions sont prises pour les écarter autant que possible. Or, notre galerie de tableaux est le plus grand attrait que la ville de Lille puisse présenter aux étrangers qui la visitent ; elle occupe une des premières places parmi les Musées de province. Nous devons la transmettre intacte aux générations qui nous succèderont ; nous serions donc blâmables de la compromettre.

Quel avantage pouvons-nous retirer de cette exposition ? On nous dit qu'il y a là pour nous un motif d'amour-propre, de réputation artistique, de considération locale ; si cette exposition est un tournoi où nous voulons cueillir la première palme, il faut alors y envoyer tous nos chefs-d'œuvre. Mais notre grand tableau de *Rubens* ne voyage plus ; personne, pas même la direction des Beaux-Arts, ne songe à le faire sortir de nos Musées. La peinture de *la Médée* s'écaille, elle risquerait d'arriver à *Paris* en poussière. *La Bataille d'Hondschoote* est dans un état de vétusté qui interdit tout déplacement; *L'après-dînée à Ornans* ne présente pas plus de solidité matérielle.

Si nos principaux chefs-d'œuvre ne peuvent aller prendre part à la lutte, notre succès cesse d'être assuré, et au lieu d'une couronne, ce pourrait bien être un mécompte que nous recueillerions.

L'idée d'une exposition départementale est toute personnelle : le Ministre qui l'a conçue est en train de disparaître. Son successeur partagera-t-il ses vues et ne nous applaudira-t-il pas au contraire d'avoir résisté à une mesure qui ne peut que compromettre nos trésors artistiques sans profit pour personne, pas même pour l'art ? Les artistes n'attendent pas, en effet, les hasards d'une exposition pour étudier les chefs-d'œuvre. Ce sont gens qui voyagent et qui aiment à faire leurs études sur place.

Quant au mécontentement de l'Administration des Beaux-Arts et au mauvais vouloir qui en serait la conséquence dans nos relations ultérieures, ce sont là des considérations mesquines et inadmissibles; l'autorité française a l'esprit trop haut placé pour songer à reprocher un seul instant les mesures de conservation prises dans un intérêt municipal par des dépositaires chargés de transmettre à leurs descendants les trésors qui leur sont confiés.

Avant de donner la parole aux autres Conseillers qui la réclament, M. le Maire tient à établir que la lettre explicative de M. Reynart ne lui a été adressée que sur ses instances et en l'absence d'un procès-verbal que le Secrétaire-Membre de la Commission des Musées n'a pas trouvé le temps de rédiger.

M. Gᵛᵉ Testelin, l'un des Administrateurs du Musée, dit que la Commission a examiné la question sous toutes ses faces ; que sa délibération a duré plus de deux heures ; que tous les arguments pour et contre ont été successivement produits et en toute liberté; que les personnes composant cette réunion étaient assurément compétentes ; qu'elles se sont préoccupées du froissement qu'un refus pourrait engendrer parmi les organisateurs de l'exposition, et que cependant la Commission a dû passer outre, entraînée par le sentiment du péril que le voyage ferait courir à nos tableaux.

L'art, dit l'honorable membre, n'est nullement intéressé à ce que quelques tableaux soient extraits des Musées de province pour être momentanément centralisés à *Paris*. Les artistes les connaissent, ils les ont admirés sur place et dans des conditions bien plus favorables que celles que peut offrir une installation provisoire. L'art est donc étranger à la question.

Le projet présente-t-il un intérêt général ? on dit qu'il amènera une certaine affluence à *Paris*. Quant aux produits que pourront donner les entrées, il sera certainement bien peu important, et lorsqu'il aura été éparpillé sur tous les points de la France, son résultat sera si affaibli qu'on ne voit pas quel bénéfice les écoles de dessin pourront en tirer.

Si la ville de Lille veut prendre place dans cette exposition, il faut qu'elle y envoie tous ses meilleurs tableaux. Or, qui peut nous garantir qu'un incendie ne viendra pas les détruire et consommer pour nous une perte irréparable : ce danger et tous les autres que l'on signale ne sont que trop réels, on peut les amoindrir : on ne saurait les supprimer.

La Commission a dégagé par son vote sa responsabilité personnelle. Le Conseil demeure libre de sa décision, c'est à lui de prononcer en dernier ressort.

M. le Maire fait remarquer que l'on semble perdre de vue le but de l'exposition, qui a pour objet de venir en aide aux écoles publiques de dessin des départements. Notre pays, dit ce magistrat, est malheureusement dans une situation d'infériorité très marquée vis-à-vis de nos voisins, en ce qui est de l'enseignement du dessin. Nos écoles sont généralement incomplètes, beaucoup de villes n'en possèdent même pas. Le budget de l'Etat, en présence des charges énormes que lui a léguées la guerre, demeure insuffisant devant les besoins de cette partie de l'instruction publique, c'est pour y suppléer que le Ministre a organisé l'exposition départementale. Il y a donc là un intérêt puissant qui vaut la peine qu'on s'y arrête.

Sans doute l'exécution présente des dangers, mais on les exagère considérablement. Nous avons eu déjà de nombreuses expositions; beaucoup de tableaux ont fait de longs parcours, sans éprouver d'avaries. Fort fréquemment les chemins de fer transportent de très grandes

glaces de *Saint-Gobain*, qui ne demandent pas moins de soins et de précautions que les tableaux. Elles ne craignent pas moins l'incendie qui les ferait éclater, et elles redoutent bien plus les chocs.

Le commerce ne s'arrête pas devant des difficultés de transport; les moyens d'emballage se sont perfectionnés; ils présentent de sérieuses garanties. M. le Ministre de l'Instruction publique offre d'ailleurs de nous envoyer, pour cet effet, des hommes spéciaux, aux frais de l'exposition.

L'incendie des gares, les coups de tampons, sont des dangers, sinon imaginaires, du moins heureusement fort rares. Ils ne nous empêchent pas de nous mettre chaque jour en voyage, et pourtant, il faut bien l'avouer, nous avons pour notre conservation personnelle au moins autant de soucis que pour celles des richesses confiées à nos soins. Nos tableaux, chacun le sait, ne sont pas plus à l'abri d'un incendie dans nos galeries, qu'ils ne le seraient dans les bâtiments de la place du Carrousel. Pour les collections et pour nous-mêmes, l'incendie est un risque permanent. Quand nous allons dans de grandes réunions, dans les théâtres, nous savons très bien que notre sûreté y est menacée ; mais nous y allons également, parce que nous savons qu'à côté des causes de sinistre, il y a des moyens préparés pour les combattre. Il en est de même pour les expositions, et nous ne pouvons pas être plus difficiles pour les tableaux que nous ne le sommes pour nous-mêmes.

D'autre part, l'un des précédents orateurs a dit avec infiniment de raison que la Ville a un intérêt positif à faire apprécier ses trésors artistiques. Sans doute il y a un choix à faire parmi les tableaux à envoyer ; la Commission a le droit de restreindre ou de modifier la liste de ceux qui nous sont demandés ; mais nous ne pouvons nous dissimuler que nous avons intérêt à mettre nos musées en relief et que le meilleur moyen d'y parvenir, c'est d'envoyer nos principaux chefs-d'œuvre à *Paris*, qui est le rendez-vous du monde entier. Si les alarmes exprimées par quelques-uns de nos honorables collègues devaient prévaloir, toute exposition de peinture serait désormais impossible ; car les mêmes motifs se reproduiront toujours. Ils ne sont pas nouveaux d'ailleurs. Et si l'on n'en a pas tenu compte jusqu'ici, c'est qu'on ne les a pas cru suffisamment fondés.

Nous avons, dit M. LE MAIRE, consulté sur leur résolution dix des principales villes de *France : Lyon* seul refuse catégoriquement ; *Montpellier* ne peut déplacer ses tableaux par suite de l'interdiction que le donateur en a prononcée dans son testament ; *Nancy* a, cette année, une exposition locale ; *Tours* et *Toulon* acceptent l'invitation du Ministre ; *Nantes* en fait autant, malgré l'avis de sa Commission des Musées. Les autres villes n'ont pas encore statué. Plusieurs acceptations se produiront encore certainement et garantissent l'attrait qu'aura l'exposition à laquelle la Ville de Lille est conviée. M. LE MAIRE insiste, en terminant, pour que le Conseil accepte l'invitation du Ministre.

M. Meurein expose que deux fois depuis peu de temps des questions artistiques se sont posées devant le Conseil : la *porte de Paris,* l'an dernier ; aujourd'hui l'exposition départementale. Le sentiment du Conseil a été qu'il devait en pareil cas recourir au jugement d'hommes spéciaux, dont les travaux et les connaissances s'imposent comme une garantie. Quand il s'est agi de la *porte de Paris,* il a appelé une Commission de sculpteurs et d'architectes. Aujourd'hui qu'il s'agit de tableaux, la question a été très justement soumise par M. le Maire à l'appréciation de la Commission des Musées. Vous avez entendu M. Testelin, ajoute l'orateur, vous dire avec quelle maturité, quelle prudence et quelle circonspection elle a pris sa décision. Nous ne saurions sans danger pour nous, méconnaitre la sagesse de son avis et engager à la légère notre responsabilité, là où des hommes compétents ont dégagé la leur.

Le refus du Conseil ne saurait, dit-il, être douteux.

La discussion étant close, un scrutin est ouvert sur les conclusions du rapport de M. le Maire proposant l'envoi de nos principaux tableaux à l'exposition départementale; elles sont repoussées par 22 voix contre 5.

Ont voté pour :

MM. Catel-Béghin, Maire,
Brassart, Adjoint,
Bacquet,
J. Decroix,
Masure.

Ont voté contre :

MM. Alhant,
Bonnier,
Bouchée,
Castelain,

MM. Charles,
Corenwinder,
Ed. Desbonnets,
J.-B. Desbonnets,
Devaux,
Gavelle,
Laurenge,
P. Legrand,
Lemaitre,
Meunier,
Meurein,
Olivier,
Schneider-Bouchez,
Soins,
Gve Testelin,
Verly,
Wahl-Sée,
Werquin.

M. le Maire expose ce qui suit :

« Messieurs,

Rue des Manneliers — Offres aux propriétaires. —

« Nous soumettons à votre examen le tableau des offres à faire aux riverains de la partie expropriée de la *rue des Manneliers* en vertu de l'article 23 de la loi du 3 mai 1841. Elles ont été arrêtées par l'Administration d'accord avec l'avocat de la Ville et le service de la Voirie.

« Nous vous proposons de les adopter. »

Le Conseil,

Adoptant la proposition de l'Administration, arrête le tableau des offres comme suit :

Nos du plan parcellaire de la ville de Lille	DÉSIGNATION DU CADASTRE		SECTION DE LA VILLE	NATURE DE LA PARCELLE	NOMS DES PROPRIÉTAIRES
	Section	Nos			
1	C	3	Ancien Lille.	Maison rue de Paris, 6.	VERKINDER-LAURENT, Bonaventure-Désiré-Pierre.
2	C	2	Ancien Lille.	Maison rue de Paris, 4.	LEFEVRE, Rosalie-Adèle, veuve de M. MUOT, Dominique-George.
3	C	1	Ancien Lille.	Maison rue de Paris, 2.	JACQUÉ, Louise-Estelle, veuve de M. CAPRON, Charles.
4	C	1436	Ancien Lille.	Maison rue des Manneliers, 12.	WAROCQUIER, Ives-Henri et Madame WAROCQUIER, Anaïs-Henriette-Antoinette, épouse de M. THÉDREL Léonard, propriétaire du domaine utile. LE BUREAU DE BIENFAISANCE DE LILLE, propriétaire du domaine direct.
5	C	1437	Ancien Lille.	Maison rue des Manneliers, 10.	LADEN-LEROY, Léonard.
6	C	1438	Ancien Lille.	Maison rue des Manneliers, 8.	Madame VAILLANT, Flore, veuve de M. COLLETTE, Fleuri CARDON, Louis, Paul et Blanche CARDON.

NOMS DES LOCATAIRES	CONTENANCE TOTALE des parcelles	CONTENANCE A ACQUÉRIR		RESTE	TAUX DES OFFRES FAITES	
		Terrain nu	Terrain bâti		aux propriétaires	aux locataires
MAYETTE, Jules, md de confection.	49c 33	»	19 93	29 40	9,351 »	Pas d'offre faute de renseignements.
»	29 15	»	29 15	»	25,996 »	»
MASQUELIER, Victor, md horloger.	18 60	»	18 60	»	29,260 »	Pas d'offre faute de renseignements.
LADEN, Léonard, md horloger.	20 45	»	20 45	»	»	»
					23,336 » à partager entre l'arrentataire et l'arrentateur.	2,000 »
LECHAT, Julien, md de draps.	94 23	»	41 07	53 16	26,832 »	Pas d'offre, bail finissant le 1er Juillet 1875.
Veuve COLLETTE-VAILLANT, marchande mannelière.						Pas d'offre, bail finissant le 15 Mars 1875.
COLLETTE, Georges, mannelier.	54 54	»	25 19	29 35	16,542 »	800 »
Veuve COLLETTE-VAILLANT.						Droit méconnu.
A reporter. . . .	266 30	»	154 39	111 91	131,317 »	2,800 »

Nos du plan parcellaire de la ville de Lille	DÉSIGNATION DU CADASTRE		SECTION DE LA VILLE	NATURE DE LA PARCELLE	NOMS DES PROPRIÉTAIRES
	Section	Nos			
7	C	1439	Ancien Lille.	Maison rue des Manneliers, 6.	MINET-CRÉPY, Siméon.
8	C	1440	Ancien Lille.	Maison rue des Manneliers, 4.	DUBOIS-LEVA, Henri-Hippolyte-Joseph.
9	C	1441	Ancien Lille.	Maison rue des Manneliers, 2.	Madame DELERUELLE, Mélanie, vve de M. LEBOUCQ, Henri.
10	C	1442	Ancien Lille.	Maison Grand'Place, 20.	DANEL-BIGO, Louis-Albert-Joseph.

NOMS DES LOCATAIRES	CONTENANCE TOTALE des parcelles	CONTENANCE A ACQUÉRIR		RESTE	TAUX DES OFFRES FAITES	
		Terrain nu	Terrain bâti		aux propriétaires	aux locataires
Report. . . .	266 30	»	154 37	111 91	1,313 17	2,800 »
MINET, Paul et Georges, tailleurs.	280 »	»	37 76	242 24	18,330 »	Pas d'offre faute de renseignements.
Sous Locataires.						
PARENT, Victor, coiffeur.						Id.
BISCHOFF, commandant.						Id.
BLOCH, marchand de toiles.						Id.
DUBOIS-LEGENTIL, Victor, Henri PRUDENT, négociant.	260 »	»	24 90	335 10	9,608 »	2,000 »
Sous Locataires.						
Veuve DEBLOCK, rentière.						Pas d'offre, bail expirant le 15 Mars 1875.
DEFIVES, Charles, commissionnaire.						Droit méconnu.
Veuve VERPORTER, rentière.						500 »
HOLBECQ, Jules-César, cafetier.	180 »	»	17 73	162 27	7,985 »	1,000 »
DUBRULLE, Narcisse-André, ferblr.	87 79	»	13 41	74 38	8,010 »	Pas d'offre faute de renseignements.
A reporter. . . .	1074 09	»	248 19	825 90	175,250 »	6,300 »

Nos du plan parcellaire de la ville de Lille.	DÉSIGNATION DU CADASTRE		SECTION DE LA VILLE	NATURE DE LA PARCELLE	NOMS DES PROPRIÉTAIRES
	Section	Nos			
11	C	1443	Ancien Lille.	Maison Grand'Place, 18.	DANEL, Léonard.
12	C	1445	Ancien Lille.	Maison Grand'Place, 16.	DANEL, Léonard.

NOMS DES LOCATAIRES	CONTENANCE TOTALE des parcelles	CONTENANCE A ACQUÉRIR		RESTE	TAUX DES OFFRES FAITES	
		Terrain nu	Terrain bâti		aux propriétaires	aux locataires
Report. . . .	1074 09	»	248 19	825 90	175,250 »	6,300 »
DESOUBRY, Charles-Gustave, md de meubles.	490 »	»	10 75	479 25	14,974 »	Pas d'offre faute de renseignements.
Sous Locataires.						
GOURDIN, Léonard, commissaire de surveillance au chemin de fer.						Droit méconnu.
DEFIVES, Charles, commissionnaire.						Id.
DESTIEUX, professeur d'escrime.						Id.
ALLAERT, marchand boucher.						Id.
Veuve DUMETZ, rentière.						Id.
COSSET-DUBRULLE, md quincaillier.						Id.
MATHIAS, Alphonse-Adolphe, pharmacien.	110 »	»	1 55	108 45	2,676 »	Pas d'offre faute de renseignements.
TREYFOUS, Isaac, professeur et md de pianos.						Id.
TOTAL. . . .	1674 09	»	260 49	1413 60	192,900 »	6,300 »

TOTAL DES OFFRES. . . . 199,200 »

M. le Maire fait la communication ci-après :

« Messieurs,

Main-levée d'hypothèque. — Duyck.

« M. Duyck, acquéreur de 448 mèt. carrés 67 décim. de terrain à front de la *rue Beauharnais*, moyennant le prix principal de 24,901 fr. 19 cent., demande la radiation de l'hypothèque prise en garantie au profit de la Ville le 19 mars 1872, vol. 706, N° 81, en tant qu'elle grève une parcelle de ce terrain mesurant 152 mèt. carrés 68 décim., sur lequel est construite une maison portant le N° 120 de la *rue Beauharnais*.

« A l'appui de sa demande, M. Duyck justifie du paiement à la caisse municipale de 15,024 fr. 08 sur le prix de son acquisition, de sorte qu'il ne reste plus dû à la Ville qu'une somme de 9,877 fr. 11 cent. garantie par l'inscription sur les 295 mèt. carrés 99 décim. de terrain non affranchis.

« Nous vous proposons, Messieurs, de consentir cette radiation.

Le Conseil

Autorise la radiation de l'inscription hypothécaire prise à la charge de M. Duyck le 19 mars 1872, vol. 706, N° 81, en tant qu'elle grève une parcelle de terrain de 152 mèt. carrés 68 sur laquelle est érigée la maison portant le N° 120 de la *rue Beauharnais*.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN.